

Barème de retraits des points

A noter sur le système des points

- ▶ Une seule infraction peut vous faire perdre jusqu'à 6 points
- ▶ Il est impossible de perdre 12 points en une seule fois, mais plusieurs infractions commises simultanément peuvent vous en coûter 8.

1 point

- ▶ Dépassement de moins de 20 Km/h de la vitesse maximale autorisée
- ▶ Chevauchement d'une ligne continue
- ▶ Maintien des feux de route, gênant les conducteurs venant en sens inverse, malgré leurs appels de phares.

2 points

- ▶ Dépassement compris entre 20 et moins de 30 Km/h de la vitesse maximale autorisée
- ▶ Usage d'un détecteur de radar
- ▶ Accélération de l'allure par un conducteur sur le point d'être dépassé
- ▶ Circulation ou stationnement sur le terre-plein central de l'autoroute
- ▶ Utilisation d'un téléphone tenu en main

3 points

- ▶ Dépassement compris entre 30 et moins de 40 Km/h de la vitesse maximale autorisée
- ▶ Non respect des distances de sécurité entre véhicules
- ▶ Circulation sans motif sur la partie gauche de la chaussée
- ▶ Franchissement d'une ligne continue
- ▶ Circulation sur la bande d'arrêt d'urgence
- ▶ Changement important de direction sans que le conducteur se soit assuré que la manoeuvre est sans danger pour les autres usagers et sans qu'il ait averti ceux-ci de son intention
- ▶ Dépassement dangereux
- ▶ Arrêt ou stationnement dangereux
- ▶ Stationnement sur la chaussée la nuit ou par temps de brouillard, en un lieu dépourvu d'éclairage public, d'un véhicule sans éclairage ni signalisation
- ▶ Non-port de la ceinture de sécurité par le conducteur
- ▶ Non-port du casque ou port d'un casque non homologué par le conducteur d'un deux-roues immatriculé.
- ▶ Fait de conduire un véhicule sans respecter les conditions de validité ou les restrictions d'usage du permis de conduire.

Les conducteurs titulaires du permis de conduire depuis moins de 3 ans (*2 ans pour ceux ayant suivi la conduite accompagnée*) lors de l'infraction doivent obligatoirement suivre un stage **si l'infraction commise entraîne un retrait de 3 points ou plus**. Ce stage doit être effectué dans un délai de 4 mois après qu'on les ait informé par lettre recommandée.



4 points

- ▶ Dépassement de 40 Km/h ou plus de la vitesse maximale autorisée
- ▶ Non-respect des règles de priorité (intersections, piétons ...)
- ▶ Non-respect de l'arrêt imposé par le panneau stop ou par le feu rouge fixe ou clignotant
- ▶ Circulation de nuit ou par temps de brouillard en un lieu dépourvu d'éclairage public, d'un véhicule sans éclairage ni signalisation
- ▶ Marche arrière ou demi-tour sur autoroute
- ▶ Circulation en sens interdit
- ▶ Engagement sur un passage à niveau lorsque le véhicule risque d'être immobilisé, obstruction de la voie ferrée.
- ▶ Blessures involontaires entraînant une incapacité totale de travail n'excédant pas trois mois commises à l'occasion de la conduite d'un véhicule terrestre à moteur.

Les conducteurs titulaires du permis de conduire depuis moins de 3 ans (*2 ans pour ceux ayant suivi la conduite accompagnée*) lors de l'infraction doivent obligatoirement suivre un stage si l'infraction commise entraîne un retrait de 3 points ou plus. Ce stage doit être effectué dans un délai de 4 mois après qu'on les ait informé par lettre recommandée.



6 points

Pour les contraventions suivantes :

- ▶ Conduite ou accompagnement d'un élève conducteur avec un taux d'alcoolémie égal ou supérieur à 0,25 mg et inférieur à 0.40mg d'alcool par litre d'air expiré
- ▶ Dépassement de 50 Km/h ou plus de la vitesse maximale autorisée

Pour les délits suivants :

- ▶ Délit de fuite
- ▶ Conduite ou accompagnement d'un élève conducteur avec un taux d'alcoolémie égal ou supérieur à 0,40 mg d'alcool par litre d'air expiré
- ▶ Refus de se soumettre aux tests de dépistage d'alcoolémie
- ▶ Conduite en état d'ivresse manifeste
- ▶ Conduite après consommation de stupéfiants
- ▶ Refus de se soumettre aux tests de dépistage de stupéfiants
- ▶ Homicide ou blessures involontaires entraînant une incapacité totale de travail
- ▶ Récidive d'un dépassement de 50 Km/h ou plus de la vitesse maximale autorisée dans les 3 années
- ▶ Refus d'obtempérer, d'immobiliser le véhicule, de se soumettre aux vérifications
- ▶ Gêne ou entrave à la circulation
- ▶ Conduite malgré la rétention ou la suspension du permis, ou refus de restitution du permis
- ▶ Usage volontaire de fausses plaques d'immatriculation, défaut volontaire de plaques et fausses déclarations
- ▶ Récidive du non-respect de la distance de sécurité entre véhicules dans un tunnel, dans l'année suivant la condamnation définitive à cette infraction.
- ▶ Ostacle à l'immobilisation du véhicule ou à un ordre d'envoi en fourrière.

